



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Division du premier degré

Le Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

à

Bureau de la Formation continue

Affaire suivie par : Magaly Berviller

Tél. : 03.89.21.56.29

Mél : magaly.berviller@ac-strasbourg.fr

52-54 Avenue de la République

BP 60092

Colmar Cedex

Mesdames les enseignantes
et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré du
département du Haut-Rhin

Colmar, le 14 janvier 2022

OBJET : Réunion d'information sur la formation préparatoire au CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive).

Texte de référence : *Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017.*

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation professionnelle spécialisée sera organisée dans l'académie de Strasbourg durant l'année scolaire 2022-2023 pour les enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La formation permettra d'enseigner en Ulis, en UE, au sein des RASED-aide à dominante pédagogique ou relationnelle, en SEGPA, en EREA, en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

Cette formation, destinée à préparer le CAPPEI, vous sera présentée lors d'une réunion d'information le :

Mercredi 2 février 2022

à 14 heures

Par visioconférence :

[https://visio-
agents.education.fr/meeting/signin/59783/creator/38609/hash/22410521542d50d6c
29b09378697da2aac55e986](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/59783/creator/38609/hash/22410521542d50d6c29b09378697da2aac55e986)

Pour postuler à cette formation, les candidats doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.

Les dossiers d'inscription sont joints à la présente circulaire. Les candidatures devront être retournées à la DIVISION du 1^{er} DEGRE, pour le:

Mercredi 23 février 2022 délai de rigueur.

Pour le Directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du premier degré



Philippe Venck